



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 18 |
| Présents              | 13 |
| Votants               | 15 |

Date de convocation : 03/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

### Conseillers municipaux en exercice :

|            |                  |           |            |           |
|------------|------------------|-----------|------------|-----------|
| G. BODENEZ | A DEROZE-SIMERAY | M. PEDEN  | B. BOUHIER | F. PAYET  |
| M. BRIAND  | A. COLIN         | J. EMILY  | N. FLOCH   | B. GAVARD |
| L. GOBRY   | J. GUILLOU       | M. LAUER  | A. LE FELL | S. MEVEL  |
| G. ORCIL   | P. PRONNICKE     | D. SALIOU |            |           |

**Absents :** Petra PRÖNNICKE, Nicolas FLOCH, Mickaël LAUER, Lionel GOBRY, Arnaud LE FELL.

**Pouvoirs :** Petra PRÖNNICKE à Jacques GUILLOU, Nicolas FLOCH à Dominique SALIOU.

**Approbation du CM du 08/12/2025 :** Approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

1. **2026020901** : Compte Financier Unique 2025 : Budget principal.
2. **2026020902** : Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Espace Santé
3. **2026020903** : Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Multi-Accueil
4. **2026020904** : Mésanges, convention intercommunale de fonctionnement 2026-2028
5. **2026020905** : Mésanges, convention intercommunale de financement.
6. **2026020906** : CD 29 : autorisation à solliciter le Pacte.
7. **2026020907** : Convention AMO Voirie 2026
8. **2026020908** : Citéo, CAPLD
9. **2026020909** : SDEF : convention de rénovation des points d'éclairage publics en défaut.
10. **2026020910** : Enquête publique SCEA de Kerdadic : avis du conseil municipal.
11. **Affaires diverses.**
  - Dates à venir.

**Désignation du secrétaire de séance :** Stéphanie MEVEL.

1. **2026020901** : Compte Financier Unique 2025 : Budget principal.

M. le Maire a présenté les résultats de l'exercice 2025 du Compte Financier Unique du budget principal de la commune qui peuvent se résumer comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement :**

| Dépenses Fonctionnement                        |                       | Recettes Fonctionnement |                       |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Chapitre 011                                   | 530 389,07 €          | Chapitre 013            | 32 324,73 €           |
| Chapitre 012                                   | 682 326,00 €          | Chapitre 042            | 13 363,77 €           |
| Chapitre 014                                   | 8 503,00 €            | Chapitre 70             | 72 634,20 €           |
| Chapitre 042                                   | 80 268,95 €           | Chapitre 73             | 363 615,62 €          |
| Chapitre 65                                    | 299 046,77 €          | Chapitre 731            | 919 927,00 €          |
| Chapitre 66                                    | 40 218,38 €           | Chapitre 74             | 418 107,95 €          |
| <b>Total dépenses</b>                          | <b>1 640 752,17 €</b> | Chapitre 75             | 57 956,23 €           |
|  |                       | Chapitre 76             | 33,71 €               |
|  |                       | Chapitre 77             | 6 068,48 €            |
|  |                       | <b>Total recettes</b>   | <b>1 884 031,69 €</b> |
| <b>Excédent de FCT 2025 à affecter en 2026</b> | <b>243 279,52 €</b>   |                         |                       |

- **Pour la section d'investissement :**

| Dépenses Investissement  |                     | Recettes Investissement  |                     |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Chapitre 040             | 13 363,77 €         | Chapitre 040             | 80 268,95 €         |
| Chapitre 041             | 5 004,96 €          | Chapitre 041             | 5 004,96 €          |
| Chapitre 16              | 201 801,99 €        | Chapitre 10              | 230 737,83 €        |
| Chapitre 20              | 11 279,76 €         | Chapitre 13              | 410 436,71 €        |
| Chapitre 204             | 19 911,85 €         | Chapitre 16              | 230 843,50 €        |
| Chapitre 21              | 185 070,02 €        | Chapitre 23              | 92,35 €             |
| Chapitre 23              | 318 879,34 €        | <b>Total recettes</b>    | <b>957 384,30 €</b> |
| Chapitre 26              | 2 839,95 €          |                          |                     |
| <b>Total dépenses</b>    | <b>758 151,64 €</b> |                          |                     |
| <b>Restes à réaliser</b> | <b>393 089,64 €</b> | <b>Restes à réaliser</b> | <b>84 427,00 €</b>  |

|                              |                     |  |                      |
|------------------------------|---------------------|--|----------------------|
| <b>Excédent 2024 reporté</b> | <b>101 173,74 €</b> | <b>Solde négatif des restes à réaliser 2025</b>        | <b>-308 662,64 €</b> |
| <b>Excédent 2025</b>         | <b>199 232,66 €</b> | <b>Résultat déficitaire global à reporter sur 2026</b> | <b>-8 256,24 €</b>   |

M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 4 abstentions (M. Jacques EMILY, M. Jacques GUILLOU, Mme Gwénaëlle ORCIL, Mme Petra PRÖNNICKE) a adopté le C.F.U. 2025 du budget principal.

**2. 2026020902 : Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Espace Santé**

M. le Maire a présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2025 du BA Espace Santé qui peuvent se résumer comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement :**

| Dépenses Fonctionnement |                    | Recettes Fonctionnement |                    |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Chapitre 011            | 9 783,11 €         | Chapitre 75             | 39 530,57 €        |
| Chapitre 012            | 7 938,20 €         | <b>Total recettes</b>   | <b>39 530,57 €</b> |
| Chapitre 66             | 10 400,37 €        |                         |                    |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>28 121,68 €</b> |                         |                    |

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Résultat excédentaire 2024 reporté sur 2025</b>      | <b>33 596,15 €</b> |
| <b>Excédent 2025</b>                                    | <b>11 408,89 €</b> |
| <b>Résultat excédentaire cumulé à reporter sur 2026</b> | <b>45 005,04 €</b> |

- **Pour la section d'investissement :**

| Dépenses Investissement |                    | Recettes Investissement |                    |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Chapitre 16             | 26 528,23 €        | Chapitre 10             | 10 000,00 €        |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>26 528,23 €</b> | <b>Total recettes</b>   | <b>10 000,00 €</b> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Résultat excédentaire 2024 reporté sur 2025</b>      | <b>19 364,06 €</b>  |
| <b>Résultat déficitaire 2025</b>                        | <b>-16 528,23 €</b> |
| <b>Résultat excédentaire cumulé à reporter sur 2026</b> | <b>2 835,83 €</b>   |

M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal a adopté le C.F.U. 2025 du budget annexe Espace Santé.**

3. **2026020903** : Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Multi-Accueil

M. le Maire a présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2025 du BA Multi-Accueil qui peuvent se résumer comme suit :

• Pour la section de fonctionnement :

| Dépenses Fonctionnement |                   | Recettes Fonctionnement |                   |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Chapitre 011            | 4 179,40 €        | Chapitre 70             | 115,00 €          |
| Chapitre 012            | 1 876,26 €        | Chapitre 74             | 6 657,29 €        |
| Chapitre 66             | 174,17 €          | <b>Total recettes</b>   | <b>6 772,29 €</b> |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>6 229,83 €</b> |                         |                   |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Excédent 2024 reporté</b>                   | <b>779,08 €</b>   |
| <b>Excédent 2025</b>                           | <b>542,46 €</b>   |
| <b>Excédent cumulé 2025 à affecter en 2026</b> | <b>1 321,54 €</b> |

• Pour la section d'investissement :

| Dépenses Investissement |                   | Recettes Investissement |                   |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Chapitre 21             |                   | Chapitre 13             |                   |
| Chapitre 16             | 4 976,28 €        | Chapitre 10             | 4 807,98 €        |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>4 976,28 €</b> | <b>Total recettes</b>   | <b>4 807,98 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat déficitaire 2024 reporté</b> | <b>-4 807,98 €</b> |
| <b>Déficit 2025</b>                      | <b>-168,30 €</b>   |
| <b>Déficit 2025 à reporter sur 2026</b>  | <b>-4 976,28 €</b> |

M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal a adopté le C.F.U. 2025 du budget annexe Multi-Accueil.**

4. **2026020904** : Mésanges, convention intercommunale de fonctionnement 2026-2028

Le conseil municipal a été appelé à valider le projet de convention intercommunale de financement du fonctionnement de l'association Les Mésanges, Halte-Garderie, pour la période 2026-2028.

**Le projet de convention, joint au dossier de séance a été adopté à l'unanimité.**

5. **2026020905** : Mésanges, convention intercommunale de financement

M. le Maire a exposé à l'assemblée que le bâtiment abritant la Halte-Garderie « Les Mésanges » a été financé par le biais d'une convention intercommunale signée entre les communes bénéficiaires du service. La durée de cette convention était conditionnée par la durée de remboursement des emprunts souscrits par la commune de Dirinon. Les remboursements d'emprunts se sont achevés le 31/12/2025.

Il a précisé que le bâtiment doit toutefois faire l'objet d'une campagne de réhabilitation comportant les travaux suivants :

- ✓ Reprise de la toiture suite à des infiltrations récurrentes,
- ✓ Révision de l'ensemble des huisseries,
- ✓ Ravalement extérieur de la totalité du bâtiment,
- ✓ Divers aménagements intérieurs,
- ✓ Reprise de ombrières bois en façade,
- ✓ Remplacement d'une V.M.C. hors d'âge...

L'ensemble de ces travaux est estimé à 75 000 euros HT.

M. le Maire a informé le conseil municipal qu'il a sollicité les maires des communes parties prenantes (Daoulas, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain) à la convention qui s'est achevée le 31/12/2025 et qu'ils ont tous accepté le principe d'une nouvelle convention afin de financer les travaux évoqués ci-dessus.

M. le Maire a sollicité l'accord du conseil municipal pour signer le projet de convention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de financement de l'investissement du bâtiment abritant la crèche associative « Les Mésanges ».**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les communes membres.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toute demande de subvention dans le cadre des travaux détaillés ci-dessus.**

|   |
|---|
| <b>6. 2026020906 : CD 29 : autorisation à solliciter le Pacte</b> |
|---|

M. le Maire a sollicité l'accord du conseil municipal pour déposer deux demandes de subventions sur le portail dédié au Pacte 2026 :

- Campagne annuelle de voirie.
  - ✓ Montant total prévisionnel : 125 000 euros HT
  - ✓ Subvention sollicitée au titre du Pacte 2026 : 25 000 euros
- Travaux d'entretien lourds sur le bâtiment accueillant la crèche-halte-garderie « Les Mésanges ».
  - ✓ Montant total prévisionnel : 75 000 euros HT
  - ✓ Subvention sollicitée au titre du Pacte 2026 : 15 000 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a autorisé M. le Maire à effectuer les deux demandes de subventions exposées ci-dessus au titre du Pacte 2026.**

|   |
|---|
| <b>7. 2026020907 : Convention AMO Voirie 2026</b> |
|---|

M. le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient de passer une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, concernant l'assistance technique offerte en matière de voirie. Le montant de cette convention sera fixé selon les éléments de détail suivants :

| Désignation   | Unité              | Prix unitaire | Quantité | Montant Total (€) |
|---|--------------------|---------------|----------|-------------------|
| 1- Préparation d'un programme de travaux d'entretien /gros entretien de voirie assuré directement par les services de la communauté, y compris une journée de suivi de travaux.   | Forfait            | 794 €         |          |                   |
| 2- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien de voirie (1 journée par semaine supplémentaire pendant la durée des travaux) (le nombre de journées de suivi de travaux est fixé d'un commun accord dans le cadre de la convention sur la base estimée de la durée des travaux). | Forfait<br>Journée | 190 €         |          |                   |
| 3- Suivi de la passation du marché tel que décrit à l'article mission passation du marché   | Forfait<br>horaire | 31,21 €       |          |                   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé M. le Maire à signer la convention d'assistance technique voirie 2026 jointe à la présente délibération.**

**8. 2026020908 : Citéo, CAPLD**

M. le Maire a présenté au conseil municipal la Convention de soutien de Citéo pour lutter contre les déchets abandonnés diffus, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Citéo finance les collectivités pour le nettoyage de ces déchets, selon un barème variable (0,9 €/habitant/an/Dirinon).

Il a ensuite expliqué que les communes peuvent s'associer, via une convention de groupement, pour déléguer à une intercommunalité comme la CAPLD la signature de la convention avec Citeo. Cette collaboration permet de mutualiser les actions de prévention (communication, sensibilisation) et de nettoyage. Chaque commune et la CAPLD doivent délibérer pour valider cette convention. La CAPLD percevra les fonds et coordonnera les actions, avec un suivi assuré par un groupe de travail dédié. L'objectif est de réduire les déchets abandonnés grâce à des mesures préventives et curatives.

**Le principe d'adhésion à cette proposition de convention a été soumis au vote du conseil municipal qui, à l'unanimité a décidé d'y adhérer et a autorisé M. le Maire à la signer.**

**9. 2026020909 : SDEF : convention de rénovation des points d'éclairage publics en défaut**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que plusieurs points lumineux sont en défaut sur le territoire communal. Ces défauts s'expliquent par la vétusté de certains équipements qui ne sont plus réparables, ou suite à des accidents de la route ayant entraîné des dégâts. Les points d'éclairage concernés sont les suivants : 21, 82, 87, 88, 349, 418, 191 situés sur diverses voies communales.

Le montant total des travaux prévisionnels s'élève à 11 500 euros HT dont 4 050 euros pris en charge par le SDEF, soit une participation communale de 7 450 € HT.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux de remise en état, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la convention proposée par le SDEF

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a autorisé M. le Maire à signer la convention financière proposée par le SDEF pour la réfection de divers points lumineux sur le territoire communal pour un montant prévisionnel de 7 450 euros HT pour la commune et a autorisé M. le Maire à inscrire ces crédits au BP 2026.**

**10. 2026020910 : Enquête publique SCEA de Kerdadic : avis du conseil municipal**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 16 décembre 2025. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Kerdadic en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerdadic sur la commune d'Irvillac. Cette enquête se déroule du 12 janvier 2026 au 11 février 2026. Le conseil municipal de Dirinon est appelé à rendre un avis sur cette demande car le territoire communal est inclus dans le périmètre du plan d'épandage de l'exploitation. Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier d'enquête publique.

M. le Maire ouvre la discussion en précisant que le conseil doit se prononcer sur l'extension de l'élevage de Kerdadic et non sur le modèle agricole breton. Monsieur le maire précise qu'il se prononcera par sur le fonds du dossier mais qu'il souhaite que ces procédures d'extension prennent en compte les contraintes locales. Il précise :

- que ces entreprises doivent respecter les limitations de tonnage à 44 tonnes imposées sur les réseaux routiers français,
- que ces entreprises respectent la réglementation routière locale et notamment le réseau de voirie secondaire de la commune limité par endroits à 3.5 tonnes.
- que les déchets inertes issus de ces travaux d'agrandissement soient retraités dans des sites normés, contrôlés et suivis par les services de l'Etat.

M. Jacques EMILY, conseiller municipal, ajoute que le Maire a son mot à dire en matière de sites de stockage de déchets inertes. M. le Maire lui répond que cela a été fait auprès des services de la D.R.E.A.L. en 2023 pour le site de Trébéolin notamment. M. Jacques EMILY précise que ces déchets font normalement l'objet d'un suivi, M. le Maire et M. Maël PEDEN, adjoint au maire, lui répondent que rien n'est précisé sur ce point dans le dossier soumis à l'avis du conseil municipal.

M. Dominique SALIOU, conseiller municipal, précise porter beaucoup d'intérêt à ce sujet. Il estime que si le dossier est présenté au conseil municipal c'est qu'il est conforme à la réglementation et qu'il n'a pas les compétences pour en juger. Il regrette cependant que le dossier ne fasse pas ou peu mention de :

- la gestion des déchets issus de ce type de travaux,
- l'impact sur les voiries et donc sur les finances des communes concernées par le périmètre de l'enquête,
- des risques en matière de pollution et de rejet au milieu.

M. Dominique SALIOU rajoute qu'il aurait aimé que des appels à des points de vigilance soient contenus dans le dossier. Il précise que le vivre-ensemble doit être synonyme de transparence, d'échanges, de co-construction et qu'en fonction des enquêtes il y ait un peu moins de passivité.

M. Jacques EMILY déplore qu'aucune commission municipale traitant des questions agricoles ne se soit réunie pour détailler ces sujets et explique que chaque entreprise a ses propres contraintes ainsi qu'un plan d'épandage réglementé. M. le maire précise qu'une commission s'est réunie en 2024 sur les voiries communales suite aux restrictions à Daoulas (19 tonnes devant le Valy).

M. le Maire précise qu'il y a un véritable sujet dans le secteur à propos de la circulation des ensembles routiers depuis la fermeture du pont de Daoulas au plus de 19 tonnes. Il ajoute que les élus locaux ont des attentes vis à vis des services de l'Etat.

Les échanges étant clos, M. le Maire sollicite les conseillers municipaux pour formaliser l'avis de la commune en se prononçant favorablement, défavorablement ou en s'abstenant de formuler un avis sur la demande déposée par la SCEA de Kerdadic et soumise à l'avis du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après délibérations, par 4 voix favorables (M. Jacques EMILY, M. Jacques GUILLOU, Mme Gwénaëlle ORCIL, Mme Petra PRÖNNICKE), 4 voix défavorables (Mme Anne COLIN, M. Nicolas FLOCH, M. Bruno GAVARD, M. Dominique SALIOU) et 7 abstentions (M. Guillaume BODENEZ, Mme Aline DEROZE-SIMERAY, M. Maël PEDEN, Mme Brigitte BOUHIER, M. Frédéric PAYET, Mme Marina BRIAND, Mme Stéphanie MEVEL), n'est pas en mesure de rendre un avis sur la demande d'extension d'élevage porcin présentée par la SCEA de Kerdadic et soumis à enquête publique.**

**Séance levée à 21h30.**